



## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 28 juillet 2023

#### **Sécheresse : Nouvelles mesures de restriction ou de suspension des prélèvements d'eau directs en rivière ou en nappe souterraine pour tous les usages publics ou privés dans le département de la Vienne.**

Ces nouvelles mesures concernent les bassins suivants :

- **Bassin de la Creuse :**  
Pour tous les usages agricoles : Mesure d'alerte à l'indicateur de Leugny : interdiction d'irriguer entre 11 h et 18 h.

Pour les autres usages : les mesures d'alerte s'appliquent sur le bassin de la Creuse.

Ces nouvelles mesures concernent tous les usages à partir de tous les prélèvements d'eau par pompage dans une rivière, dans un forage, dans un puits, ou dans un plan d'eau connecté.

Les mesures spécifiques pour les prélèvements sur le réseau d'eau potable demeurent en vigueur par [arrêté n°356 du 24 juillet 2023](#).

Monsieur le Préfet a signé le 27 juillet 2023 un arrêté préfectoral en ce sens.

Vous retrouverez le détail des mesures par secteur et par usage dans les arrêtés publiés à l'adresse suivante :

<https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire>

Vous pouvez également consulter le détail de ces mesures sous Propluvia à l'adresse suivante :

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

Contact presse

**Cabinet du préfet**

**Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle**

Mail [pref-communication@vienne.gouv.fr](mailto:pref-communication@vienne.gouv.fr)



7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers